

Réf : B.M

Décision N° DP 2023-58

**OBJET** : SAINT-FERREOL- parking de l'Encastre – remise en état barrière amovible

### DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de Communes,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données au Président,
- Vu la nécessité de procéder à des travaux de remise en état de la barrière amovible de la digue du parking de l'Encastre – 31250 Vaudreuille,
- Vu l'offre présentée par l'entreprise CLARAC, Ancien Chemin Royal, 09100 PAMIERS.

### DECIDE

**Article 1** : de signer l'offre proposée par l'entreprise CLARAC pour un montant 995,00€ HT soit 1 194,00€ TTC comprenant la fourniture, la main d'œuvre et le remontage de la barrière.

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

**Article 3** : La présente décision n° **DP 2023-58** sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

**Article 4** : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à : M. le Préfet de la Haute-Garonne, Centre des Finances Publiques de Revel, aux intéressés.

Fait à REVEL, le 24 mai 2023

Le Président,  
Laurent HOURQUET



Ampliation faite le :

Certifiée exécutoire par publication le :

Par Délégation La Directrice Générale